

## **POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS EN VERTU DE LA NC 31-103**

La norme canadienne 31-103 établit des obligations et des dispenses d'inscription pour les firmes et les individus. En ce qui concerne les relations avec les clients, les articles 13.6 et 14.2 établissent la divulgation nécessaire en recommandant des titres reliés ou associés et des renseignements sur la divulgation des relations.

CI Investments Inc. (« CI ») est inscrit dans toutes les provinces à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille, à titre de courtier dans la catégorie de courtier sur le marché des valeurs dispensées et à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises et de conseiller en opérations sur marchandises en Ontario. Une filiale à part entière de CI, CI Funds Services Inc. (« CIFS ») est enregistré auprès de la CVMO à titre de courtier dans les catégories de courtier en fonds mutuels et courtier sur le marché des valeurs dispensées. Gestion de capital Assante ltée (« GCA »), également une filiale à part entière de CI, est inscrite dans tout le pays à titre de courtier dans la catégorie de maison de courtage, et est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Gestion financière Assante ltée (« GFA »), également une filiale à part entière de CI, est inscrite dans tout le pays à titre de courtier dans la catégorie de courtier en fonds mutuels et dans la catégorie de courtier sur le marché des valeurs dispensées, et est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. CI Conseil Privé S.E.C. (« CICIP »), contrôlé par CI, est inscrit dans tout le pays à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille, et dans la catégorie de courtier sur le marché des valeurs dispensées. Perimeter Markets Inc. (« PMI »), contrôlé par CI, est inscrit dans toutes les provinces à titre de courtier dans la catégorie de maison de courtage, à titre de courtier de dérivés au Québec et à titre de négociant-commissionnaire en contrat à terme en Ontario et au Manitoba, et est membre de l'OCRCVM et de la Bourse de Montréal Inc.

CI agit principalement comme conseiller pour les fonds communs de placement gérés par CI (les « Fonds »). CI agit également comme conseiller pour des institutions. CIFS agit principalement comme courtier pour les opérations de fonds de fonds et celles qui sont dispensées. En général, les activités de conseiller de CI sont exercées à part et indépendamment des services de courtier offerts par CIFS. CICIP agit principalement comme conseiller aux individus et aux familles à valeur nette élevée. GCA agit principalement comme courtier en titres, y compris mais non pas limité aux fonds mutuels, et est membre de l'OCRCVM. GFA agit principalement comme courtier en titres de fonds mutuels au nom de ses clients. PMI agit principalement comme négociateur de titres à revenu fixe.

De temps à autre, certains dirigeants et(ou) administrateurs de CI peuvent aussi être dirigeants et(ou) administrateurs de CIFS, GCA, GFA, CICIP et PMI.

Étant donné la nature des activités de CI, CIFS, GCA, GFA, CICIP et PMI, la possibilité de conflits d'intérêts qui impactent les clients de CI est minime car, en général, les clients de CI sont les Fonds et les clients de CIFS sont des individus, le cas échéant. En ce qui concerne CI, GCA,

GFA, CICP et PMI, CI s'exerce comme entreprise indépendante, à part des activités de GCA, GFA, CICP et PMI.

## **Politiques et procédures**

Les dirigeants et les administrateurs de CI réduiront au minimum la possibilité de conflit d'intérêts en résultat du rapport entre CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI en exerçant les activités de CI, dans la mesure du possible, de façon à part et indépendante des activités de CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI. Les dirigeants et les administrateurs de CI consacreront le temps et l'effort nécessaires dans les circonstances aux activités de CI. La possibilité de conflit d'intérêts est minimisée par le Code de déontologie et de conduite (le « Code ») qui s'applique à tout dirigeant et administrateur de CI (dont certains sont également des dirigeants et administrateurs de CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI) et exige que les intérêts des clients soient placés au-dessus des intérêts personnels par la mise en vigueur des normes les plus élevées d'intégrité et de conduite éthique en affaires. CI maintient un conseil d'administration des Fonds (le « Conseil d'administration ») qui surveille des questions d'administration et de conformité, telle que la possibilité de conflits d'intérêt, liées aux Fonds.

Comme les clients principaux de CI sont les Fonds, les clients seront informés de la possibilité de conflits d'intérêts qui résulte du rapport entre CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI par la distribution de ces politiques et procédures à tous les dirigeants et administrateurs applicables de CI, CIFS, GCA, GFA, CICP et PMI et du Conseil d'administration. Le respect du Code est maintenu par la certification et reconnaissance semestrielle des employés, administrateurs et dirigeants de CI confirmant leur conformité au code. Le Conseil d'administration se réunit trimestriellement pour discuter des questions de gouvernance et de conformité liées aux Fonds.

le 31 janvier 2010